

7 - FINANCES LOCALES

7.10 - Divers

7.10.3 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	15 décembre 2023
Date d'affichage	15 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération	26 décembre 2023

Pouvoirs :**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS****Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD****Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE****Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU****Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_04**CLASSES TRANSPLANTÉES****ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES****ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024****ANNÉE CIVILE 2024**

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, de l'Éducation et de la Citoyenneté rappelle la volonté de la commune de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées des écoles élémentaires de CHANGÉ.

En effet, la politique municipale en matière d'éducation est de favoriser tous les projets visant l'épanouissement intellectuel et personnel de tous les enfants.

Aussi, il est proposé de reconduire au cours de l'année civile 2024 le dispositif suivant d'aide au départ des élèves en classe transplantée :

- Aide de base 38 % du coût de la dépense arrondie à l'euro le plus proche,
- Majoration suivante pour les seuls ressortissants Changéens sur la base du quotient familial calculé suivant le dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales avec les éléments pris en compte au 1^{er} janvier, applicables pour la facturation de février de chaque année.

- Tranche A	Aide de base
- Tranche B	Aide majorée de 5 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche C	Aide majorée de 15 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche D	Aide majorée de 30 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche E	Aide majorée de 40 % arrondie à l'euro le plus proche
- Tranche F	Aide majorée de 50 % arrondie à l'euro le plus proche

En revanche, pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune, le quotient familial ne sera pas pris en compte. Celui de la tranche A servira de référence (réf. délibération CM du 18/12/2002).

Ces différentes aides seront versées directement aux parents d'élèves bénéficiaires après présentation des justificatifs correspondants (liste des élèves concernés, certifiée et arrêtée par les Directeurs d'écoles) et ce, avant le départ de l'élève. En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, cette aide sera appelée en remboursement auprès de la famille.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2024, au titre des dépenses pour les classes transplantées :

École primaire publique

• Base : 100 élèves

. Coût : 309 €/élève

(aide déduite de 7 000 € de la participation de l'association des parents d'élèves)

pour un séjour (du 17 au 21 juin 2024) à ST-MARTIN-DE-BRÉHAL (50)

. Situation de base : 38 %	117 € par élève (tranche A)
Tranche B (+ 5 %)	123 €
Tranche C (+ 15 %)	135 €
Tranche D (+ 30 %)	152 €
Tranche E (+ 40 %)	164 €
Tranche F (+ 50 %)	176 €

École primaire Ste-Marie

• Base : 40 élèves

. Coût : 280 €/élève - 50 €/élève de participation de l'APEL École Ste-Marie = 230 €

pour une classe de découverte (du 15 au 17 mai 2024) à CAMPBON (44)

. Situation de base : 38 % 87 € par élève (tranche A)

Tranche B (+ 5 %) 91 €

Tranche C (+ 15 %) 100 €

Tranche D (+ 30 %) 113 €

Tranche E (+ 40 %) 122 €

Tranche F (+ 50 %) 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Ludovic PLESSIS, parent d'élève concerné, et de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressée (OGEC École Ste-Marie) et représentant Monsieur Mickaël LE STUNFF, parent d'élève concerné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité a décidé de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées des écoles élémentaires,

Vu l'avis des commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances, réunies le 12 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024, au titre des dépenses pour les classes transplantées.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.